

COMMUNE DE ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR
SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 12
Quorum	: 8
Date de la convocation	: 24 mars 2026

Présents : M. HABERMACHER Thierry, Mme ENGLER Marielle, M. CABEAU Maxime, M. ROGEON Hugues, Mme HIRTZ Dominique, Mme HAEGELIN-NIGRO Sandrine, M. BERNASCONI Laurent, Mme HANAUER Marie Stella, Mme NANTHAVONG Sophie, Mme HARTMANN Emmanuelle et M. BECHLER Charles

Absents non excusés : M. PARIS Jean, Mme HAEGELIN Sandra et M. KROVOZA-OPAVA Michaël.

Secrétaire de séance : selon l'article L.2541-6 du CGCT, Mme ENGLER Marielle, 2^{ème} adjointe, est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par Mme Martine CHOUFFERT, Secrétaire générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Concernant les absents non excusés, il précise que ces 3 conseillers ont été désignés conseillers municipaux automatiquement suivants de la liste « Pour Orschwihr, continuons ensemble » le jour même en raison des démissions de M. Christian HAEGELIN, Mme SCHMITT Myriam et Mme KRITTER Odile. Il constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2026 ;
- 2 – Modalités de transmission des convocations au conseil municipal ;
- 3 – Réhabilitation de la mairie : convention d'assistance avec l'ADAUHR pour les marchés de travaux ;
- 4 – Délégations du conseil municipal au Maire ;
- 5 – Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes ;
- 6 – Election des délégués au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;
- 7 – Désignation des délégués et représentants dans les différents organismes de regroupement ;
- 8 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- 9 – Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- 10 – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale FloRIOM ;
- 11 – Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;
- 12 – Constitution des commissions communales ;
- 13 – Actualisation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Krautlaender ;

- 14 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
15 – Divers - hors délibération.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 MARS 2026

Le cas particulier du renouvellement général du conseil municipal : la difficulté apparaît lorsque la dernière séance du conseil municipal se tient peu de temps avant le renouvellement général, sans qu'une nouvelle réunion du même conseil puisse être organisée pour arrêter le procès-verbal.

Dans cette situation, la règle issue de l'article L 2121-15 du CGCT s'applique : le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante du conseil municipal, même si celui-ci a été renouvelé entre-temps.

Autrement dit, le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil sortant, généralement lors de sa première réunion.

Ainsi, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire qui précise que lui-même et M. Thierry HABERMACHER étaient présents dans le public ce jour-là. Le conseil municipal n'approuve pas le fond de la transcription mais atteste de l'existence matérielle du procès-verbal par 10 voix pour et 2 abstentions (M. BERNASCONI Laurent et Mme NANTHAVONG Sophie).

POINT 2 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la convocation au conseil municipal est transmise par voie dématérialisée. Toutefois, si un conseiller municipal en fait la demande, elle peut lui être adressé par écrit à son domicile ou à une autre adresse de son choix.

En droit commun, l'envoi dématérialisée constitue donc le principe, tandis que l'envoi postal revêt un caractère subsidiaire.

Cependant, en application de l'article L.2541-1 du CGCT, ces dispositions ne sont pas applicables en Alsace-Moselle. Le droit local prévoit ainsi que les convocations soient adressées par voie postale.

Il est toutefois admis, à titre de tolérance administrative, que les convocations soient transmises par voie électronique dès lors que les conseillers municipaux y consentent expressément.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consentir à l'envoi dématérialisé des convocations.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le principe de transmission des convocations par voie dématérialisée.

POINT 3 – REHABILITATION DE LA MAIRIE : CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'ADAUHR POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire propose de missionner l'ADAUHR-ATD Alsace en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur la passation des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation de la mairie. L'assistance se décompose de la façon suivante :

- Assistance à la relecture du dossier phase PRO ;
- Assistance à la consultation des entreprises : rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), du règlement de consultation (RC), de l'acte d'engagement (AE) et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Assistance à l'ouverture des plis (rédaction du procès-verbal), assistance à la réunion d'attribution, de négociation ou de relance des lots de travaux infructueux, rédaction du PV d'attribution des marchés de travaux ;
- Vérification de l'analyse des lots établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Contrôle des pièces administratives des entreprises attributaires (attestations sociales et fiscales, attestations d'assurances, etc.) ;
- Rédaction de la délibération d'information du Conseil municipal sur le choix des entreprises.

Le montant de la tranche ferme s'élève à 5 341,00 € HT soit 6 409.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **MISSIONNE** l'ADAUHR-ATD Alsace pour l'assistance à la passation des marchés de travaux pour le montant susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maître d'ouvrage pour les marchés de travaux.

POINT 4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Une délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le conseil municipal se dessaisit d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi au profit du maire. La délégation de pouvoir opère un véritable transfert de compétences puisque dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider et seul le maire est compétence.

Ces pouvoirs sont le plus souvent délégués au maire pour des raisons de rapidité et d'efficacité, ainsi que pour des motifs de bonne administration.

L'article L.2122-22 du CGCT énumère de manière exhaustive les 31 matières susceptibles d'être déléguées. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte obligatoirement au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Selon le même article, le conseil municipal peut à tout moment modifier ou mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la durée de son mandat, de déléguer au Maire les attributions suivantes selon leur ordre dans l'article L2122-22 :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les zones U et AU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment lorsque ces actions concernent les décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal y compris les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DIT** que conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

- **PRECISE** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets :

- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
- Le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à la délégation.

POINT 5 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable à la demande du maire ;

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas dépasser l'enveloppe budgétaire attribué à la précédente mandature majorée de la revalorisation du 22 décembre 2025 et que, par conséquence, il demande à ne pas percevoir l'indemnité maximale. Il précise également que l'indemnité du 3^{ème} adjoint sera inférieure à celle du 1^{er} et 2^{ème} adjoint en raison d'une délégation de fonctions moins importante. M. BECHLER demande si les montants sont valables pour l'année. M. le Maire lui répond que les indemnités sont votées pour la durée du mandat mais qu'elles pourront être revalorisées à tout moment en fonction des délégations et du travail fourni.

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 21.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 21.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 16.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget primitif 2026.

POINT 6 – ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES

Les délégués titulaires et suppléants s'il y en a, sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT). Il est procédé successivement à l'élection de chacun des

membres de l'organe délibérant du syndicat au scrutin uninominal ce qui exclut toute obligation de parité. Le recours au scrutin de liste est exclu.

Monsieur le Maire explique que par dérogation au premier alinéa de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L.5711-1 du CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, et par dérogation au premier alinéa de l'article L.5211-7 du CGCT, décide de ne pas désigner au scrutin secret les nominations des délégués (5711-1 du CGCT).

6.1 – DELEGUES AU SEIN DU SIVOM ORZELL

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des communes de Orschwihr et Bergholtz-Zell, est administré par un Comité syndical composé de 14 délégués (10 titulaires et 4 suppléants) suivant les statuts du Syndicat dont les compétences sont les suivantes :

- gestion et entretien du groupe scolaire ORZELL comprenant les écoles maternelle et élémentaire de Orschwihr et Bergholtz-Zell,
- gestion des activités périscolaires et de la cantine scolaire,
- déneigement,
- mise à disposition des communes de matériel divers,
- gestion des activités culturelles, éducatives, ludiques et sportives et mise à disposition par les communes de leurs structures et équipements sportifs,
- gestion de l'agence postale intercommunale.

Chaque commune désigne au sein de son conseil municipal 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. MULLER Jacques, Mme ENGLER Marielle, M. CABEAU Maxime, Mme NANTHAVONG Sophie et M. BECHLER Charles en tant que titulaires ; Mme HAEGELIN-NIGRO Sandrine et Mme HANAUER Marie Stella en tant que suppléantes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. MULLER Jacques	Titulaire
Mme ENGLER Marielle	Titulaire
M. CABEAU Maxime	Titulaire
Mme NANTHAVONG Sophie	Titulaire
M. BECHLER Charles	Titulaire
Mme HAEGELIN-NIGRO Sandrine	Suppléant
Mme HANAUER Marie Stella	Suppléant

6.2 – DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE « TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE »

Présentation du Syndicat :

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leur compétence.

Le Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par un arrêté préfectoral du 19 décembre 1997.

Sur les 377 communes haut-rhinoises, le Syndicat regroupait en date du 1^{er} janvier 2009 la totalité des 343 communes desservies par ERDF. Par délibérations conjointes des communes adhérentes, le Syndicat a ajouté la **compétence gaz** et est devenu le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000, avec 181 communes qui ont délégué leur compétence gaz au Syndicat.

Au 1^{er} juillet 2016, avec la création des Communes nouvelles et l'adhésion au Syndicat des communautés de communes du Ried de Marckolsheim et de la Vallée de Villé, le Syndicat, nouvellement nommé **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin** (par arrêté préfectoral du 30 juin 2016), compte 331 communes membres et 2 communautés de 18 communes chacune. Par arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2017, la ville de Héisingue a adhéré au Syndicat, avec effet au **1^{er} janvier 2018**, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares, provenant d'un échange de terrains avec la ville de Saint-Louis. Dès lors, **332 communes et 2 communautés de communes sont adhérentes au Syndicat.**

Depuis le 14 décembre 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est devenu **Territoire d'Énergie Alsace (TEA)**. Il a décidé d'adhérer à la marque de la FNCCR qui engage le Syndicat dans la transition énergétique. Une nouvelle dénomination qui s'accompagne de nouveaux statuts.

Par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2023, la communauté de communes de Sélestat ainsi que 10 communes bas-rhinoises adhèrent au Syndicat. Territoire d'Énergie Alsace compte alors 390 communes et 3 communautés de communes.

Missions :

En tant que propriétaire des réseaux publics de distribution, le syndicat est responsable de leur bonne organisation au niveau de la qualité, de la sécurité et de la continuité de l'alimentation. L'exploitation quant à elle est confiée à un gestionnaire de réseau (ENEDIS, GRDF ou une entreprise locale de distribution) qui devient alors un concessionnaire dont le syndicat contrôle les engagements : investissements, délais de raccordement, qualité de service, etc. Il représente également les collectivités dans toutes les décisions liées aux réseaux. Le syndicat a également élargi ses missions à l'éclairage public et à l'appui aux collectivités dans leurs projets de transition énergétique, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Rôle des délégués :

Leur rôle est d'être les « référents TEA » pour leur territoire : ils reçoivent l'information envoyée par le Syndicat, la relaient au sein du conseil municipal et font remonter à TEA les besoins, difficultés et projets de leur collectivité (travaux sur les réseaux, rénovation des bâtiments, projets d'énergies renouvelables, etc.). Les délégués peuvent candidater pour siéger au Comité syndical, organe délibérant composé de 50 titulaires et de 20 suppléants.

Selon les statuts du Syndicat, la commune de Orschwihr dispose de 2 délégués.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. HABERMACHER Thierry et M. BERNASCONI Laurent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l’organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. HABERMACHER Thierry	Délégué
M. BERNASCONI Laurent	Délégué

6.3 – DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Le Département du Haut-Rhin est l’un des seuls départements de France où la quasi-totalité des rivières est gérée par des Syndicats Mixtes. Ces Syndicats, souvent créés à la fin du XIXème siècles et composés à l'origine des principaux usagers du cours d'eau, ont réussi à se maintenir au fil du temps, notamment grâce à l'implication du Conseil Départemental qui a repris les contributions des industriels qui ont progressivement disparus des vallées. Ces Syndicats se sont investis sur un champ de compétence très large, allant de la protection contre les inondations, à la restauration de la continuité écologique en passant par le maintien en état des ouvrages : barrages, murs, seuils, digues, etc.

A ce jour, 11 Syndicats sont membres des Rivières de Haute Alsace dont le Syndicat Mixte de la Lauch qui concerne la commune de Orschwihr.

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, le conseil municipal doit procéder à la désignation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. ROGEON Hugues en tant que titulaire et Mme HARTMANN Emmanuelle en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l’organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. ROGEON Hugues	Titulaire
Mme HARTMANN Emmanuelle	Suppléant

6.4 – DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE)

Dans le cadre d’une surveillance des espaces naturels, de leur aménagement et de leur entretien ainsi que de leur protection sur le territoire des Communes adhérentes, le présent Syndicat a pour objet de créer des relations de coopération inter-collectivité pour l’utilisation en commun de Gardes Champêtres placés sous la double autorité administrative des maires des communes adhérentes et du comité syndical.

Le Syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.

Il a la charge de mettre en œuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires (arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés départementaux, etc.) en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, de l'aquaculture, de l'eau, et en matière de lutte contre les déchets et contre le bruit.

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. BERNASCONI Laurent en tant que titulaire et M. CABEAU Maxime en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. BERNASCONI Laurent	Titulaire
M. CABEAU Maxime	Suppléant

M. BERNASCONI demande au Maire qu'elles sont les autres communes adhérentes au Syndicat précité. M. le Maire lui répond qu'il va se renseigner.

6.5 – DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Les Parcs naturels régionaux ont pour mission d'accompagner un **développement économique et social équilibré**, en cohérence avec les spécificités de chaque territoire. Ils agissent au quotidien pour **préserver, gérer et valoriser** les patrimoines naturel, culturel et paysager, qui font la singularité et l'attractivité des régions.

La commune de ORSCHWIHR fait partie du Parc naturel régional des Ballons des Vosges qui abrite une faune exceptionnelle : chevreuils, cerfs, sangliers, chamois, blaireaux, renards, grand duc, faucon pèlerin, grand tétaras ou gélinotte... Sa richesse floristique est à l'image de la diversité des milieux naturels. Près de 2 500 espèces différentes sont identifiées : pensée des Vosges, œillet superbe, canneberge, digitale à grande fleur, droséra en sont les quelques bijoux. Ce territoire de moyenne montagne, marqué par une présence humaine ancienne, est le support de nombreuses activités : agriculture, tourisme, artisanat, industrie, etc.

Si le Parc est connu pour ses actions en faveur de la biodiversité et des paysages, ses autres missions sont toutes aussi fondamentales : soutien à l'agriculture de montagne, développement des circuits-courts, accompagnement des projets d'urbanisme de qualité, amélioration de l'accueil de la grande crête, projets scolaires ou encore sensibilisation des habitants et visiteurs.

En tant que membre du Syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dont les missions seront les suivantes :

- Faire le lien entre le Parc et sa commune pour faire connaître le parc auprès des élus, exprimer les intérêts et les besoins de la commune, diffuser des informations sur les projets en cours et relayer les appels à projets du Parc, présenter le bilan d'activité annuel ;
- Informer la population à l'aide de supports, faire connaître les actions du Parc auprès des habitants, des entreprises et autres acteurs locaux ;
- Participer aux décisions du Parc en participant à l'Assemblée Générale, en contribuant aux commissions et comités de pilotage ;
- S'impliquer dans les projets en mobilisant le conseil municipal pour développer les actions du Parc, en étant un délégué « sentinelle » en identifiant les projets locaux qui pourraient bénéficier du soutien du Parc et en veillant à la cohérence des actions engagées par la collectivité et les valeurs portées par le Parc.

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. BERNASCONI Laurent en tant que titulaire et Mme HIRTZ Dominique en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. BERNASCONI Laurent	Titulaire
Mme HIRTZ Dominique	Suppléant

POINT 7 – DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, selon l'article L.2121-21 du CGCT décide de ne pas désigner au scrutin secret les nominations des représentants dans les organismes de regroupement.

7.1 ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES ALSACE

Communes forestières France a été créée le 2 octobre 1933 à Belfort à l'initiative des Associations départementales des Communes forestières du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, des Vosges, du Jura, de l'Ain, de la Haute-Savoie et de la Haute-Saône, toutes constituées depuis le début de l'année 1932 dans le but de « **protéger le bois français** par un relèvement des droits de douane, **réduire l'entrée des bois étrangers** par la limitation des contingents, contraindre les administrations publiques à **employer les produits de la forêt française** de préférence à ceux de l'importation, exiger du gouvernement la **représentation des Communes forestières dans les commissions officielles** chargées de répartir les contingents. »

La politique forestière territoriale menée par les Communes forestières Alsace est coordonnée par les élus. Au service de l'intérêt général, elle a pour but de développer les territoires à travers la mise en valeur de la forêt et du bois. Les objectifs sont de :

- **Faire valoir les intérêts des communes forestières** et conforter la gestion durable des forêts communales ;
- **Positionner l' élu** comme acteur incontournable de la filière forêt-bois et de son dynamisme au cœur des territoires ;
- **Mettre en œuvre une politique forestière** au bénéfice de tous les partenaires locaux ;
- **Permettre aux élus** d'assurer leur rôle de propriétaire forestier, d'aménageur de territoire et de maître d'ouvrage.

Selon l'article L.2121-33 du CGCT et conformément aux dispositions statutaires de l'Association, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. HABERMACHER Thierry en tant que titulaire et M. ROGEON Hugues en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. HABERMACHER Thierry	Titulaire
M. ROGEON Hugues	Suppléant

7.2 – AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)

L'ADAUHR a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoise à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Fondée en 1984 dans la foulée de la décentralisation, l'ADAUHR devient en 2006 un Etablissement Public Administratif (EPA) sous l'impulsion du Conseil Départemental du Haut-Rhin. En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir une Agence Technique Départementale (ATD) : cette réforme renforce les liens avec le Conseil Départemental et octroi désormais une plus grande proximité avec l'ensemble des territoires et collectivités.

Depuis janvier 2021, l'ADAUHR est devenue l'ADAUHR-ATD Alsace consécutivement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sa forte implication auprès des élus et des acteurs du développement du département, renforcée par la polyvalence de ses collaborateurs, permet de répondre à des problématiques complexes combinant des aspects techniques, réglementaires, patrimoniaux, économiques et humains.

Au travers d'une nouvelle gouvernance et d'un Conseil d'Administration renouvelé, ce sont 294 collectivités adhérentes (234 communes rurales, 41 communes urbaines, 18 EPCI/Syndicats et la Collectivité européenne d'Alsace) au 31 décembre 2025.

Missions :

- Conseil et assistance aux collectivités haut-rhinoises ;
- Appui aux services de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Etudes « inhouse » pour les adhérents et dans le domaine concurrentiel (intervention en qualité d'assistant à maître d'ouvrage public, maître d'œuvre d'études d'urbanisme (PLU) et d'aménagement).

Selon l'article L.2121-33 du CGCT et conformément aux dispositions statutaires de l'Association, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. MULLER Jacques en tant que titulaire et M. BECHLER Charles en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. MULLER Jacques	Titulaire
M. BECHLER Charles	Suppléant

7.3. – Correspondant Défense

Monsieur le Maire explique que depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Ce dernier est l'interlocuteur privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

Sur proposition du Maire et après appel à candidature, Monsieur Maxime CABEAU s'est porté candidat :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur CABEAU Maxime en qualité de Correspondant Défense.

POINT 8 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Selon l'article L.1414-2 de CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée, du Maire ou son représentant, président membre de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la CAO peuvent être assistés de membres à voix consultative. Ainsi, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence y participent sur invitation du président de la commission. De même, le président peut désigner des personnalités qualifiées ou des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans le domaine concerné par une délégation de service public (article L.1411-5 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (article D.1411-4 du CGCT).

Après appel de candidatures, une seule liste est déposée, composée de :

Candidats titulaires :

- M. CABEAU Maxime
- Mme NANTHAVONG Sophie
- M. BECHLER Charles

Candidats suppléants :

- Mme ENGLER Marielle
- Mme HIRTZ Dominique
- Mme HANAUER Marie Stella

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, décide de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCLAME élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CABEAU Maxime	Mme ENGLER Marielle
Mme NANTHAVONG Sophie	Mme HIRTZ Dominique
M. BECHLER Charles	Mme HANAUER Marie Stella

POINT 9 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Depuis l'instauration au 1^{er} janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle.

Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation (AC) destinée à pallier cette perte de ressources. En substance, l'AC correspond à l'équivalent du montant de la taxe professionnelle que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG. Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'AC versée par la CCRG aux communes membres.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le conseil municipal venant d'être renouvelé, il convient donc de désigner parmi ses conseillers un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC de la CCRG.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, décide de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret.

Sur proposition du Maire et après appel de candidature, se sont portés candidats : M. MULLER Jacques en tant que titulaire et Mme NANTHAVONG Sophie en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM et PRENOM	QUALITE
M. MULLER Jacques	Titulaire
Mme NANTHAVONG Sophie	Suppléant

POINT 10 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FloRIOM

Historique :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM SPL destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés. A l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de

fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL :

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères – RIOM (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle ;
- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de service signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale d'actionnaires (comportant 5 représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre) ;
- d'un Conseil d'Administration composé de 7 administrateurs (5 administrateurs pour la CCRG et 2 administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les 2 administrateurs représentant les 19 communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.

Désignation d'un représentant à l'AG des Actionnaires de FloRIOM SPL :

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, décide de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Jacques MULLER représentant pour la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL ;

- **HABILITE** ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

POINT 11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur son territoire, la commune est tenue de délibérer afin de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Elle est composée :

- du Maire qui en est le Président ;
- de 2 conseillers municipaux au minimum ;
- de 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture Alsace ;
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- d'un représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier ;
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique (le n° 7 pour la commune) ou son représentant ;
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de sangliers du Haut-Rhin ;
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- la Direction Départementale des Territoires.

Fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Les locataires de chasse sont invités aux travaux de la commission pour des questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse.

Rôle :

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants, et ce suivant le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 :

1. Fixation des lots

- la fixation de la consistance des lots communaux ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- le choix du mode de location par appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures.

2. Gestion administrative et technique de la chasse

- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir ;
- la protection contre les dégâts de gibier ;
- le plan de gestion cynégétique ;
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse ;
- le contrôle du respect du cahier des charges.

Considérant qu'il convient de désigner au minimum deux conseillers, en sus du Maire qui en est le Président ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, décide de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de désigner deux conseillers et fait un appel de candidatures. Messieurs HABERMACHER Thierry et BERNASCONI Laurent sont candidats.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DESIGNE Messieurs HABERMACHER Thierry et BERNASCONI Laurent représentants de la commune au sein de la 4C.

POINT 12 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le conseil municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions. Le maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal. Les résolutions et les décisions se prennent à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage (article L.2541-8 du CGCT).

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et à aider le maire à prendre des décisions.

Les commissions peuvent être permanentes et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaire et limitées à une catégorie d'affaires ou un événement particulier.

L'effectif de ces commissions est libre, elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum. En principe leurs réunions ne sont pas publiques.

Les membres sont désignés au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 de CGCT, décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres de ces commissions.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de constituer les commissions communales suivantes et en **DESIGNE** ses membres :

Commission bulletin communal, site internet, réseaux sociaux, informations :

Elle a en charge la gestion du site internet et sa mise à jour, la communication avec les administrés et autres usagers via l'application « Panneau Pocket », les réseaux sociaux Facebook et Instagram, la diffusion d'information par flyers ou autres documents (S'krutblettla), la tenue de réunions publiques et les relations avec la presse. Cette commission est également chargée de l'élaboration du bulletin communal annuel par la rédaction des articles et leurs illustrations, de la conception à la mise en page et sa correction.

Membres
Présidence : Mme Marielle ENGLER, adjointe déléguée
Conseillers municipaux : M. CABEAU Maxime, Mme HIRTZ Dominique, M. BERNASCONI Laurent, Mme NANTHAVONG Sophie et Mme HARTMANN Emmanuelle

Commission développement durable, nature, environnement, fleurissement, forêt et viticulture :

Elle a en charge l'aménagement paysager, le fleurissement, la décoration saisonnière ainsi que les illuminations de Noël, la propreté des rues, l'aménagement des espaces publics, la valorisation du patrimoine et met en place de nouveaux dispositifs innovants. Elle donne également son avis sur la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que sur la forêt et le budget forestier annuel. Elle fait également le lien avec le milieu viticole lors d'organisation de manifestations spécifiques (journée du terroir, etc.).

Membres
Présidence : M. HABERMACHER Thierry, adjoint délégué
Conseillers municipaux : Mme HIRTZ Dominique, M. BERNASCONI Laurent, Mme NANTHAVONG Sophie et Mme HARTMANN Emmanuelle

Commission finances :

Elle a pour mission la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire en collaboration avec la secrétaire générale de mairie qui est gestionnaire publique. Elle examine également les dossiers qui ont une incidence au niveau des finances de la commune, de la fiscalité locale et des emprunts.

Membres
Présidence : M. MULLER Jacques, maire
Conseillers municipaux : tous les membres du conseil municipal

Commission journée citoyenne :

Elle est dédiée spécifiquement à l'organisation de la journée citoyenne, de la définition des besoins, aux achats, jusqu'à la réalisation finale, tout en gérant la logistique liée à l'organisation des ateliers et à la restauration des participants bénévoles.

Membres
Présidence : M. HABERMACHER Thierry et M. CABEAU Maxime, adjoints délégués
Conseillers municipaux : tous les membres du conseil municipal

Commission PLU, urbanisme, travaux voirie et bâtiments, sécurité :

Elle a pour mission de suivre les projets concernant les bâtiments et pour cette mandature, le projet de la mairie. Elle est également chargée du Plan Local d'Urbanisme, de son suivi et de sa mise en conformité avec des évolutions règlementaires éventuelles. Elle se prononce également sur toutes les questions relatives à l'eau potable et l'assainissement, les cheminements piétonniers, le stationnement et les infrastructures routières et cyclables.

Membres
Présidence : M. MULLER Jacques, Maire
Conseillers municipaux : M. HABERMACHER Thierry, M. ROGEON Hugues, Mme HIRTZ Dominique, Mme NANTHAVONG Sophie et M. BECHLER Charles

Commission prévention santé, plans d'alerte et d'urgences, personnes âgées, crises sanitaires et sociales :

Elle est en charge des questions relatives aux personnes âgées, aux aides à la population et aux personnes fragiles ou en difficulté lors de crises sanitaires de type COVID.

Elle est chargée de la mise à jour des documents d'alerte : plan communal de sauvegarde (PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Membres
Présidence : M. CABEAU Maxime, adjoint délégué
Conseillers municipaux : Mme ENGLER Marielle, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, Mme HANAUER Marie Stella et Mme HARTMANN Emmanuelle

Commission tourisme, animation, jumelage, événements culturels, jeunesse et éducation :

Elle a en charge l'organisation des manifestations officielles nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre), la préparation des vœux du maire, l'accueil des nouveaux habitants, les remises de médailles. Elle s'occupe également de la fête de Noël des Aînés. Elle se prononce aussi sur les questions relatives aux écoles, à la jeunesse, au développement des sports, de leur pratique et de leurs équipements. Elle met en œuvre les manifestations culturelles et est chargée de promouvoir la vie associative dans le village

Membres
Présidence : Mme ENGLER Marielle et M. CABEAU Maxime, adjoints délégués
Conseillers municipaux : Mme HAEGELIN-NIGRO Sandrine, Mme HANAUER Marie Stella, Mme NANTHAVONG Sophie et M. BECHLER Charles

POINT 13 – ACTUALISATION DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES KRAUTLAENDER

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025, la participation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) des Krautlaender a été fixée à 263.16 €/m² de surface de plancher.

La valeur du nouvel index travaux public TP01 de janvier 2026 est de 131.40 contre 131.90 en janvier 2025. Ainsi, le calcul de la nouvelle participation est le suivant :

Coût au mètre carré de surface de plancher 2025 x indice TP01 janvier 2026
Indice TP01 janvier 2025

$$= \frac{263.16 \text{ €} \times 131.40}{131.90} = 262,16 \text{ €/m}^2 \text{ de surface de plancher}$$

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE que cette participation sera demandée à chaque constructeur lors de l'obtention du permis de construire dans le périmètre concerné.

POINT 14 – DEMANDES D’AUTORISATIONS D’UTILISATION DU SOL

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée des dossiers de demandes d’autorisations d’urbanisme déposés depuis le dernier conseil municipal du 3 mars 2026.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 250 26 B0003 déposé le 18 mars 2026 par la Commune de ORSCHWIHR, concernant la rénovation globale de la mairie sise 11 rue de Soultzmatt.
Le dossier est en cours d’instruction.

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 26 B0004 déposée le 11 mars 2026 par M. GSELL Henri concernant le remplacement des tuiles sur un immeuble sis 2 rue du Printemps.
Le dossier est en cours d’instruction.

- DP 068 250 26 B0005 déposée le 16 mars 2026 par M. PINSARD Christophe, concernant la construction d’un abri de jardin sur un terrain sis 7A rue de l’Hiver.
Le dossier est en cours d’instruction.

CERTIFICATS D’URBANISME D’INFORMATION :

- CUa 068 250 26 B1010 déposé le 25 février 2026 par Mme Marine AMEIL, concernant une demande d’information sur un terrain lieu-dit « Krautlaender », cadastré section 12, parcelle 22, de 2390 m2.

- CUa 068 250 26 B1011 déposé le 12 mars 2026 par la SCP Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, notaires associés, concernant une demande d’information sur un terrain lieu-dit « Sommerfeld, cadastré section 05, parcelle 230/10, de 794 m2.

- CUa 068 250 26 B1012 déposé le 23 mars 2026 par Maître Pierre-Alexandre BENNER, notaire, concernant une demande d’information sur un terrain « 13 rue de la Source », cadastré section 02, parcelle 130/51, de 1469 m2.

- CUa 068 250 26 B1013 déposé le 25 mars 2026 par Maître Claude HEITZ, notaire, concernant une demande d’information sur un terrain sis 1 rue des Jardiniers, cadastré section 05, parcelle 50 de 1225 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

POINT 15 – DIVERS – HORS DELIBERATION**15.1 - Informations diverses par M. le Maire :****Démissions de conseillers municipaux :**

M. le Maire informe, que par courriers en date du 23 mars 2026, Mme STAENDER Marie-Josée, M. ACKERMANN Marc et Mme WEBER Bénédicte ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux.

En application de l’article L.270 du Code électoral, M. GRIVEL Frédéric, Mme KRITTER Odile et M. HAEGELIN Christian, ont été désignés conseillers municipaux, étant les suivants sur la liste

« Pour Orschwihr, continuons ensemble ». Par courriers en date du 26 mars 2026, M. GRIVEL Frédéric et M. HAEGELIN Christian ont fait part de leur démission.

Mme SCHMITT Myriam et M. PARIS Jean, candidats suivants sur la liste « Pour Orschwihr, continuons ensemble » ont été immédiatement informés de leur désignation automatique de conseillers municipaux. Par courriers du 30 mars 2026, Mme SCHMITT Myriam et Mme KRITTER Odile ont fait part de leur démission (M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme KRITTER).

Mme HAEGELIN Sandra et M. KROVOZA-OPAVA Michaël, candidats suivants sur la liste « Pour Orschwihr, continuons ensemble » ont été immédiatement informés de leur désignation automatique de conseillers municipaux.

- Le Maire fait part à l'assemblée de ses investigations afin de trouver des locaux faisant office de stockage pour l'ensemble du matériel à déplacer, qu'il soit communal ou associatif, en raison du futur déménagement de la mairie pour les travaux de rénovation globale.

15.2 Informations diverses par les conseillers municipaux :

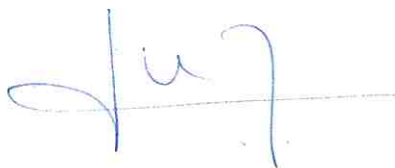
- Mme HAEGELIN-NIGRO Sandrine pose des questions concernant certaines informations du point divers du conseil municipal du 3 mars 2026 notamment concernant les immeubles ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et la demande d'un locataire de chasse qui sollicite la baisse de son loyer. La Secrétaire générale fournit les explications concernant le droit de préemption et des conséquences si la commune venait à en exercer ce droit. Concernant le locataire de chasse, sa demande est motivée par l'absence de gibier lors des battues.

- Mme HAEGELIN-NIGRO Sandrine informe l'assemblée qu'elle sera la référence concernant la quête pour la Ligue contre le Cancer et qu'une réunion se tiendra en mairie jeudi 2 avril 2026 à 10 h 00 pour organiser la tournée.

- M. BECHLER Charles demande comment seront prévenus les délégués désignés dans les organismes et syndicats. La Secrétaire générale lui répond que les convocations transmises par mail sont transférées par le secrétariat aux délégués désignés. Elle informe également les conseillers désignés au sein du SIVOM ORZELL que la réunion d'installation du Syndicat aura lieu mercredi 9 avril 2026 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 51.

Le Maire :
M. Jacques MULLER



Le Secrétaire de séance :
Mme Marielle ENGLER



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 6 mai 2026

